



## Circulaire 8367

du 01/12/2021

### COVID-19 - Procédure pour la gestion des cas et des contacts Covid-19 dans les écoles - modification temporaire de l'Emergency Brake

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : n° 8348

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 16/11/2021
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Au vu de la situation sanitaire actuelle, un abaissement du seuil de la procédure d'"emergency brake" jusqu'au 24 décembre 2021 a été décidée par la Ministre Bénédicte LINARD. Cette circulaire explique la procédure adaptée.
-----------------------	---

Mots-clés	COVID-19 - gestion des cas Covid-19 - PSE - fermetures de classes
-----------	---

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires
----------	--

## Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b> <b>Ens. officiel subventionné</b>	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)
<b>Ens. libre subventionné</b> Libre confessionnel Libre non confessionnel	Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA) Centres techniques Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé

## Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)</li><li>Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS</li><li>Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li><li>Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li><li>Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)</li></ul>
Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : <ul style="list-style-type: none"><li>Les Vérificateurs</li><li>Les Gouverneurs de province</li><li>Les organisations syndicales</li><li>Les organisations représentatives des associations de parents</li></ul>

## Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR
Autre Ministre : Madame la Ministre Bénédicte LINARD

**Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire**

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
	DGEO	0800/20.000 Info.dgeo@cfwb.be
Personnels de WBE	DGPEOFWB	0800/20.000 info.coronavirus@w-b-e.be
Personnels de l'enseignement subventionné	DGPE	0800/20 000 (n° vert) Secretariat.ces@cfwb.be

Mesdames,  
Messieurs,

Comme annoncé dans les circulaires 8362 et 8363, le Commissariat COVID et le Risk Management Group (RMG) préconisaient la mise en place d'un système permettant la fermeture de classe plus tôt et **à partir de 3 cas** (et non plus à partir de 4 cas ou 25% d'une classe), en raison de la situation épidémiologique et de la forte circulation du virus.

Dans ce cadre, la Ministre en charge de la promotion de la Santé à l'école, Bénédicte LINARD, a pris la décision d'appliquer cette recommandation dans nos écoles **jusqu'à nouvel ordre**. Cette mesure est complémentaire aux mesures organisationnelles communiquées dans les circulaires susmentionnées afin de diminuer davantage le risque de transmission dans les écoles.

Cette décision et ses modalités ont été communiquées ce lundi 29 novembre par l'ONE à l'ensemble des équipes PSE, avec qui nous vous demandons, comme c'est le cas depuis le début de cette crise, de collaborer étroitement.

Si la recherche de contacts dans le cadre du tracing est réalisée par les call-centers régionaux comme pour l'ensemble de la population, ce sont les équipes de promotion de la santé à l'école (PSE) qui restent responsables de la décision de l'activation de l'emergency brake.

Les call centers étant actuellement sous pression au vu du nombre de contaminations dans la population, ce qui engendre parfois un certain retard dans le signalement des cas, il a également été rappelé aux équipes PSE que lorsqu'une situation de terrain le nécessite, elles peuvent prendre les mesures nécessaires sans attendre l'appel/la notification du call center (notamment lorsque le seuil est atteint pour l'emergency brake).

A cette fin et de manière provisoire, si ce n'est pas l'équipe PSE qui vous informe d'un cas confirmé par test PCR (les auto-tests ne sont pas valables), mais un parent ou un élève, nous vous demandons de signaler ce cas à votre SPSE/CPMS-WBE, afin de pouvoir assurer l'activation de la procédure. Les autres éléments de la circulaire 8348 restent d'application.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, j'espère que cette adaptation du protocole de l'ONE, de l'AVIQ et de la COCOM permettra de faciliter la gestion de l'épidémie sur le terrain.

Je vous remercie pour votre attention et votre implication malgré les conditions sanitaires difficiles.

**Caroline DESIR**